Zentrum für frankophone Welten (ZFW)

Règlements administratifs et d'usage pour le Centre des Mondes Francophones (ZFW)

En raison de l'article 19, paragraphe 1, phrase 2, n° 10 en relation avec l'article § 40, paragraphe 5, de la loi sur l'enseignement supérieur de l'État (LHG) du 1er avril 2014 (GBI. p. 99), modifié pour la dernière fois le 7 février 2023 (GBI.2023, p. 26, 43), le Sénat de l'Université de Tübingen a adopté les statuts suivants le 16 mars 2023.

§ 1 Tâches et statut juridique

- (1) Le Centre des mondes francophones (ZFW) est une institution scientifique interfacultaire de l'Université de Tübingen.
- (2) Le Centre des Mondes Francophones est dédié à la coordination et à la mise en œuvre de tâches, notamment dans les domaines décrits ci-dessous.

Le ZFW doit:

- promouvoir la recherche sur le monde francophone et la francophonie ;
- Rendre visibles les collaborations existantes avec les pays francophones dans la recherche et l'enseignement à Tübingen et les mettre en réseau entre elles ;
- approfondir les échanges d'étudiants.es et de chercheurs.euses avec le monde francophone, notamment dans les programmes de double diplôme germano-français (B.A., M.A., PhD) ;
- Encourager la coopération en matière d'enseignement et de recherche et l'acquisition de financements de tiers dans ce domaine ;
- communiquer au public les résultats des échanges et des recherches sur le monde francophone.

§ 2 Direction et gestion

- (1) Le Centre des mondes francophones est dirigé par un comité de direction composé de trois membres à plein temps de l'Université de Tübingen. La majorité des membres du comité de direction doit appartenir au cercle des professeurs.es de l'Université de Tübingen. Ce nombre de membres peut être augmenté par décision de l'assemblée générale.
- (2) Le comité de direction est élu par l'assemblée générale parmi les membres pour une durée de quatre ans. Il est rééligible. Le comité de direction doit être composé de représentants.es de différentes disciplines qui mènent des recherches en rapport avec la francophonie ou qui entretiennent des coopérations avec des institutions partenaires francophones. La qualité de membre du comité de direction prend fin avec la démission, le départ en tant que membre du centre et/ou le départ de l'Université de Tübingen. Si un membre du comité de direction démissionne avant la fin de son mandat, l'assemblée générale élit un nouveau membre du comité de direction pour la durée restante du mandat.
- (3) Le comité de direction élit l'un de ses membres à la présidence en tant que directeur, directrice du ZFW et un autre membre à la vice-présidence. Le directeur, la directrice et le directeur, la directrice adjoint.e doivent être issus du cercle des professeurs.es exerçant à titre principal à l'Université de Tübingen. Le directeur, la directrice et le directeur, la directrice adjoint.e gèrent les affaires courantes, convoquent le comité de direction, dirigent les réunions et exécutent les décisions du comité de direction.
- (4) Le comité de direction est assisté d'une gestionnaire administrative pour les affaires courantes du centre.

§ 3 Tâches du comité de direction

- (1) Le comité de direction exécute les tâches organisationnelles du Centre des mondes francophones. En sont exclues la conclusion de contrats, l'acceptation de subventions de tiers ainsi que les décisions relatives au droit de la fonction publique et du travail en matière de personnel, dans la mesure où ces compétences n'ont pas été déléguées au directeur ou à la directrice par le rectorat.
- (2) Le comité de direction est responsable de la répartition des ressources allouées au Centre.
- (3) Le comité de direction exécute les décisions de l'assemblée générale concernant la mise en place de nouveaux projets ainsi que l'arrêt de ceux-ci.
- (4) Le comité de direction, en collaboration avec le comité consultatif international, délibère sur le développement du centre et sur les nouveaux projets.
- (5) Le comité de direction présente un rapport à l'assemblée générale au moins une fois par an.
- (6) Le comité de direction peut proposer à l'assemblée générale de prendre une décision sur un règlement intérieur qui régit entre autres les questions de procédure.

§ 4 Les membres et l'assemblée générale

- (1) Peuvent devenir membres du ZFW les scientifiques de l'Université de Tübingen qui s'identifient avec les tâches communes du ZFW selon le § 1, paragraphe 2 et qui souhaitent y participer. Sont également considérés comme scientifiques les doctorants dès leur acceptation en tant que doctorants à l'Université de Tübingen.
- (2) Les membres forment l'assemblée générale. Les membres sont admis par le comité de direction.
- (3) La qualité de membre du Centre prend fin par déclaration personnelle, par décision du comité de direction ou par démission de l'université, confirmée par l'assemblée générale. Une nouvelle admission en tant que membre selon le paragraphe 1 est possible.
- (4) La participation d'institutions (de recherche) extra-universitaires au Centre des mondes francophones est réglée par des contrats de coopération. Les membres d'institutions (de recherche) extra-universitaires sont admis sur demande en tant que membres dans les conditions prévues au paragraphe 1.
- (5) D'autres membres ou des personnalités extérieures à l'université qui, en raison de leurs recherches en rapport avec la francophonie ou d'une autre manière, sont susceptibles de favoriser l'accomplissement des tâches du Centre, peuvent être désignés comme membres associés par le comité de direction du Centre. Les membres associés peuvent participer aux réunions de l'assemblée générale à titre consultatif ; ils n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être ni élus ni mandatés.

§ 5 Tâches de l'assemblée générale

- (1) L'assemblée des membres est convoquée au moins deux fois par an par le directeur ou la directrice. Elle soutient le comité de direction, en particulier pour le lancement d'autres projets de recherche. Les autres tâches de l'assemblée des membres sont les suivantes :
 - Élection du comité de direction ;
 - Révoquer les membres du comité de direction à la majorité des deux tiers des membres ;
 - Décision sur le règlement intérieur sur proposition du comité de direction ;
 - émettre des avis sur le budget du Centre et la répartition des ressources ;
 - Donner son avis sur les profils et la mise en place de nouveaux projets et sur l'arrêt de proiets :
 - Participer à la coordination de projets et de domaines de projets ;
 - nommer les membres du Conseil consultatif international.

§ 6 Conseil consultatif international

- (1) Le travail du Centre des mondes francophones est conseillé et soutenu par un Conseil consultatif international.
- (2) Le conseil consultatif international est composé d'experts es d'autres universités, d'instituts de recherche ou d'autres institutions actives dans le domaine, issus de pays francophones et d'Allemagne. La nomination est effectuée par le comité directeur sur proposition de l'assemblée générale.
- (3) Le conseil consultatif international est convoqué par le directeur ou la directrice au moins tous les deux ans pour une réunion commune avec le Comité de direction. Il conseille le comité de direction sur l'orientation stratégique du centre et fait des suggestions pour le développement futur des projets au ZFW. En accord avec le comité de direction, le directeur, la directrice établit un ordre du jour pour cette réunion.

§ 7 Entrée en vigueur

(1) Les présents statuts entrent en vigueur le jour suivant leur publication dans les bulletins officiels de l'Université de Tübingen.

Tübingen, le 20 mars 2023

Professeure Dr. Karla Pollmann Rectrice